

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° DN902

présenté par

M. Jacques, rapporteur et M. Gassilloud

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 55 par la phrase suivante :

« En particulier, s'agissant des capacités de frappe longue portée, la recherche d'une solution souveraine sera privilégiée pour remplacer le lance-roquette unitaire dans les meilleurs délais. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'insérer une précision relative au renouvellement des capacités de frappe longue portée de l'armée de Terre.

En effet, le rapport annexé du projet de loi de programmation militaire ne précise pas les solutions aujourd'hui envisagées pour remplacer le lance-roquette unitaire de l'armée de Terre. Il est seulement indiqué que l'armée de Terre disposera « d'au moins 13 systèmes » en 2030 et de 26 systèmes en 2035.

Il ressort des auditions menées par votre rapporteur, qu'au moins deux scénarii sont envisageables : l'achat sur étagère ou le développement accéléré d'une capacité souveraine.

Or, compte tenu des très forts enjeux de souveraineté associés, votre rapporteur est attaché au développement d'une solution souveraine, tout en veillant à ce qu'elle soit développée dans les meilleures délais pour répondre aux besoins des forces terrestres.

Aussi, cet amendement précise-il que la piste souveraine sera privilégiée dans la mesure du possible pour trouver un successeur au LRU.